



## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 13 DECEMBRE 2017

**Présents :** MALAVIEILLE Patrick, Maire

Mme M : ~~SOUSTELLE Marie-Claude~~, PEREZ Joseph, ARCANGIOLI Annie, FAURE Allain, MILLOT Sophie, MAHOUCHE Youssef, ~~MONTENEZ Karine~~, DART Didier, FERNANDEZ Martine, CASADO Nicolas, DUMAS Anne-Claire, BRUN Christian, ~~BEDJAOUI Aziza~~, BAUDUCCO Claude, EUGENE Pascale, JOUVERT Norbert, PORTALEZ Marie-Line, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, SERRANO André, JAUZIN Michelle, ~~BRUN André~~, BOUIX Ludovic, ~~JOUVE Rosemonde~~, ~~ANDRE-MARTIN Colette~~, IRLES Colette, CHAPUS Jean-Louis, NOUI Mohamed

**Avaient donné procuration de vote :**

Aziza BEDJAOUI	à	Didier DART
Marie-Claude SOUSTELLE	à	Joseph PEREZ
André BRUN	à	Norbert JOUVERT
Karine MONTENEZ	à	Marie-Line PORTALEZ
Colette ANDRE-MARTIN	à	Ludovic BOUIX

**Etait excusée :** Rosemonde JOUVE

\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** met aux voix le procès-verbal de la séance du 21 Novembre 2017.

**Monsieur le Maire** rappelle que les époux LAFOND, propriétaires d'une maison située au 2 rue des Calquières, ont vu leur habitation complètement inondée suite à l'épisode cévenol intervenu le 13 septembre 2015.

**Monsieur le Maire** vient sur la décision du 29 novembre 2016 de lancer la procédure d'acquisition de cette habitation et ce dans le cadre de la procédure dite « Bachelot » et des fonds Barnier. Il rappelle les étapes à suivre.

**Monsieur le Maire** indique que la commune a reçu la décision attributive de la subvention de l'Etat. La procédure s'achève et l'acte notarial est signé.

**Monsieur le Maire**, suite à la demande de Monsieur le Trésorier, indique qu'il convient de délibérer avant de mandater la somme due aux époux LAFOND. Il indique qu'au montant de préparation budgétaire, la somme était méconnue et donc elle n'a pas été inscrite au budget.

**Monsieur le Maire** propose donc de procéder à la décision modificative suivante :

**En section d'investissement**

**En recette**

Article 1321	Etat et établissements nationaux	89 907.66 €
--------------	----------------------------------	-------------

**En dépense**

Article 2112	Terrains bâtis	157 650.66 €
Article 2312	Terrains	- 30 000.00 €
Article 2315	Autres immobilisations corporelles en cours	- 37 743.00 €

**Pas d'observation  
Adopté à l'unanimité**

La séance est levée à 18 h 30

**Monsieur le Maire**, en marge de la séance, fait une mise au point sur les fêtes de Sainte-Barbe.

**Le Maire de La Grand'Combe  
Vice-Président d'Alès Agglomération  
Vice-Président du Conseil Départemental**

**Patrick MALAVIEILLE**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.